

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 56

présenté par

Mme Belouassa-Cherifi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« À la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « sensibilisation », sont insérés les mots : « et d'approfondissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député·es du groupe LFI-NFP proposent de préciser les missions des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) pour y inclure une mission de formation approfondie des enseignant·es sur la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap ou atteints de pathologies chroniques et les élèves à haut potentiel.

En l'état, l'article L. 721-2 du code de l'éducation prévoit que l'INSPÉ organise à destination des enseignant·es des "formations de sensibilisation" sur divers sujets dont la scolarisation des élèves en

situation de handicap. En formation initiale, seules 25 heures sont fléchées par le ministère de l'Éducation nationale sur l'école inclusive au sein d'un master d'environ 800 heures.

La demande d'une formation initiale plus approfondie est une revendication de longue date des syndicats d'enseignant-es comme la FSU-SNUipp. C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons d'inscrire dans les missions des INSPÉ l'approfondissement de la formation qu'elles doivent dispenser aux enseignant-es sur la scolarisation des élèves en situation de handicap.